

AGECVM : Cotisation de l'AGECVM

AVIS DE MOTION

- ✓ ATTENDU QUE, dû à l'inflation, il faudrait payer aujourd'hui 30,74 \$ (trente dollars et 74 cents) pour égaler la valeur de nos cotisations en 1996;
- ✓ ATTENDU QUE la cotisation a été augmentée à 25,00 (vingt cinq) \$ pour la session automne 2020, encore loin du niveau précédent;
- ✓ ATTENDU que les activités des comités et de l'Association ne font qu'augmenter en nombre et coût, session après session;
- ✓ ATTENDU que l'AGECVM a eu dans le passé de multiples problèmes financiers majeurs dont elle vient seulement de s'en sortir;
- ✓ ATTENDU que le taux d'inflation est la raison du pourquoi la cotisation perd fortement de sa valeur, qui touche de manière importante les capacités financières de l'Association;
- ❖ Que la cotisation soit augmentée à 34,00 (trente-quatre) \$ pour la session hiver 2023, permettant de rattraper enfin le taux d'inflation depuis 1996 et de donner une petite marge de manœuvre à l'Association;
- ❖ Que la cotisation puisse être ensuite augmentée par le Bureau exécutif, tant que cette augmentation reste dans les limites du taux d'inflation;
- ❖ Que l'Assemblée générale puisse se prononcer ou s'opposer à l'augmentation décrétée par le Bureau exécutif et indexée à l'inflation au cours d'une rencontre suivant la décision du Bureau exécutif.

Note du secrétariat : ces deux derniers points sont contraires à l'article 2.3 de la charte :

2.3 COTISATION

Tout-e étudiant-e membre de l'AGECVM doit payer le montant de la cotisation fixé en Assemblée générale. Celle-ci peut être modifiée en tout temps par le biais d'un avis de motion.

L'étudiant-e bénéficiaire du Fonds d'extrême nécessité du cégep ne paie pas de cotisation à l'AGECVM tout en en restant membre.